République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT
~~~~~~
Délibération n°2015-47 du Comité syndical du Jeudi 10 Décembre 2015
~~~~

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME « APPROCHE TERRITORIAL INTEGRÉE »

L'an deux mil quinze le dix décembre à neuf heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie – ZAE la Garrigue – n°5 rue de la Lucques – 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 1 Décembre 2015.

Etaient présents ou représentés :	Sonia ARRAZAT, Christian BILHAC (représentée par Jean COSTES), Olivier BRUN, Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Jacky GALABRUN (représenté par Agnès CONSTANT), Joëlle GOUDAL, Audrey GUERIN (représentée par Laurent DUPONT), Jean-Claude LACROIX, Patrick LAMBOLEZ, Jean-Noël MALAN, Denis MALLET, Patrick MOROY, Béatrice NEGRIER, Yolande PRULHIERE, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINTPIERRE, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET.
Absents ou excusés :	Marie-Christine BOUSQUET, Alain CHALAGUIER, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, François LIBERTI, Nicole MORERE, Marie PASSIEUX, Marie Pierre PONS,-Claude REVEL, Frédéric ROIG
Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 20	

Vu que la Région est autorité de gestion du Programme opérationnel FEDER/FSE/IEJ 2014-2020 du Languedoc-Roussillon, validé par la Commission européenne le 10 novembre 2014,

Vu que la Région a lancé un Appel à Projet le 23 décembre 2014 visant la sélection des territoires candidats aux approches territoriales intégrées (ATI) qui constituent l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale du Programme opérationnel.

Vu la réponse à l'appel à projet du Cœur d'Hérault déposé par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault,

Vu la délibération CR-15/03.582 du Conseil régional du 20/11/2015 approuvant les termes de la convention passé entre l'Autorité de gestion et les Chefs de file ATI,

Considérant que la candidature du Cœur d'Hérault aux Approches Territoriales Intégrées a également été sélectionnée par la Région lors de sa session du 20 novembre 2015,

ARRIVÉ LE:
22 DEC. 2015
SOUS PRÉFECTURE
DE LODÈVE (34)

Le Comité Syndical
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **D'autoriser** le Président à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre des approches territoriales intégrées sur les axes I à IV du Programme opérationnel FEDER FSE IEJ Languedoc-Roussillon 2014-2020 annexée au titre de « Chef de file » du volet « territorial » de l'ATI du Cœur d'Hérault qui comprend un volet « territorial » sur l'ensemble du territoire « Coeur d'Hérault » et un volet « urbain » qui ne concerne que la ville de Lodève avec des actions présentées pour chaque volet suivant trois axes principaux :

- un axe patrimonial (aménagements sur les opérations Grands Sites, équipements culturels structurants...),
- un axe économique (amélioration de l'accueil et augmentation de l'offre d'hébergements économiques)
- un axe environnemental (prévention des inondations et restauration écologique du Fleuve Hérault et de la Lergue) pour une enveloppe de :
  - 1 211 749 euros de FEDER « réservé » pour le volet « urbain,
  - 2 708 673 euros de FEDER « réservé » pour le volet « territorial »

✓ **D'autoriser** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des moyens pour assurer ce rôle de Chef de file du volet « territorial » de l'ATI Coeur d'Hérault 2014-2020 et à signer tout acte y afférent.

Clermont l'Hérault, le 14 décembre 2015
Le Président certifie sous sa responsabilité
La présente délibération exécutoire le 14 décembre 2015

Publiée le 14 décembre 2015
Transmise le 14 décembre 2015

Le Président du Syndicat

SYNDICAT Pays Coeur d'Hérault ★ République Française

Louis VILLARET

ARRIVÉ LE:
22 DEC. 2015
SOUS PRÉFECTURE DE LODÈVE (34)